

Covid-19 : Mesures de soutien fiscal aux entreprises

En vue d'aider les entreprises à surmonter les difficultés qu'elles rencontrent dans le cadre des restrictions exceptionnelles appliquées pour freiner la propagation de l'épidémie, de nombreuses mesures ont été prises. Les mesures de soutien en matière fiscale sont d'une ampleur inédite. Comme les autres mesures, elles sont susceptibles d'évoluer et d'être précisées à tout moment. Une loi de finances rectificative pour 2020 vient d'être votée.

Report sans pénalité ou remise du règlement des impôts directs

Les entreprises peuvent demander, sans justification, le report sans pénalité du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs : impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires, taxe foncière et CFE, et bloquer leurs prélèvements SEPA auprès de leur banque. Elles n'ont pas à tenir compte des lettres de relances qui pourront leur être envoyées automatiquement.

Il est également possible de demander le remboursement des prélèvements déjà effectués. Enfin, « en cas de difficultés caractérisées qu'un report de paiement ne suffit pas à surmonter », les entreprises peuvent solliciter une remise d'impôts directs (IS, CFE, CVAE). Ces difficultés doivent être justifiées notamment par la baisse du chiffre d'affaires, l'existence d'autres dettes à honorer, ou la trésorerie de l'entreprise. Les demandes de report ou de remise doivent être effectuées en utilisant le formulaire disponible sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465>. A la fin de la crise, la situation des entreprises sera évaluée et ce report pourra se transformer en annulation pour certaines d'entre elles, au cas par cas.

Les autres impôts ne sont pas concernés à ce jour

Les autres impôts ne sont pas concernés : TVA et taxes assimilées, prélèvement à la source, taxe spéciale sur les conventions d'assurance. Ils ne devraient donc pas pouvoir faire l'objet d'un report ou d'une remise. Les services de l'Etat sont mobilisés pour faciliter les formalités et les remboursements dans l'intérêt des entreprises et ce, dans des délais très courts. Les entreprises en difficulté soumises au régime simplifié peuvent se rapprocher de leur service des impôts afin d'envisager, au cas par cas, des solutions adaptées. Les mesures d'étalement et d'accompagnement seront mises en œuvre par l'Administration fiscale avec « efficacité et bienveillance ».

Accélération des remboursements de crédits d'impôts

Les services ont reçu pour instruction d'accélérer au maximum les remboursements de crédits d'impôts (TVA, CICE, CIR/CII etc.). Les entreprises peuvent signaler à leur service des impôts, dans le formulaire simplifié, les factures en attente de paiement de la part de de l'Etat ou des collectivités locales.

Travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants peuvent modifier le taux de prélèvement de leur impôt sur le revenu afin de diminuer les acomptes ou demander le report de leurs acomptes sur leur espace personnel [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr).

TaxNews

Flash info

Charges sociales

L'échéance du 20 mars n'a pas été prélevée et sera lissée sur les échéances ultérieures.

Impacts sur les contrôles fiscaux et les procédures en cours

Des modalités procédurales spécifiques devraient être adoptées par le Gouvernement par voie d'ordonnance :

- Contrôles fiscaux à venir : aucun contrôle ni aucun acte de procédure engagé durant cette période ; possibilité pour les entreprises d'invoquer l'impossibilité de répondre ;
- Possible report des dates limites des déclarations fiscales ;
- Possible suspension des délais du droit de reprise de l'Administration et du délai de réclamation des entreprises ;
- Moratoire sur les délais, les recours et la prescription ;
- Effet rétroactif possible à partir du 12 mars 2020.

Liens utiles

- Guide des mesures de soutien et contacts utiles aux entreprises : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>
- Ministère des Finances - Cellule Covid-19 : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>
- Portail URSSAF : <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html>
- Demande simplifiée de délai de paiement ou de remise pour les entreprises en difficulté liées au Coronavirus - Covid-19 (ODT) : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751>

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions, et en particulier pour identifier les possibilités qui peuvent être envisagées, et vous accompagner dans leur mise en œuvre.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER - NOUS CONTINUONS PLUS QUE JAMAIS DE VOUS ACCOMPAGNER DANS CETTE PÉRIODE INÉDITE

Contact:



Nikolaj Milbradt
Avocat à la Cour
Partner
nmilbradt@soffal.fr

SOFFAL 
Société Juridique & Fiscale Franco-Allemande

153, Boulevard Haussmann
75008 Paris
Tél. : +33 1 53 93 94 00
www.soffal.fr